

Conseil Municipal
Séance publique 07/10/24

/ Délibération DEL24_10_07_1

CADRE DE VIE. Instauration d'une tarification pour l'enlèvement et le nettoyage des dépôts sauvages

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49
Nombre de présents : 33

Date de la convocation 01/10/2024

Présidente Madame Michèle PICARD

Secrétaire Madame Aude LONG

Présent·e·s : Madame Michèle PICARD, Monsieur Nacer KHAMLA, Madame Saliha PRUDHOMME-LATOURE, Madame Véronique FORESTIER, Madame Samira MESBAHI, Monsieur Djilannie BENMABROUK, Monsieur Bayrem BRAIKI, Madame SOUAD OUASMI, Madame Patricia OUVARD, Monsieur Ndiaye HAMDIAOUI, Monsieur Pierre-Alain MILLET, Madame Valérie TALBI, Monsieur Jean-Maurice GAUTIN, Monsieur Aurélien SCANDOLARA, Madame Sophia BRIKH, Madame Yolande PEYTAVIN, Monsieur Pierre MATEO, Monsieur Saïd Hamidou ALLAoui, Madame Nathalie DEHAN, Madame Amel KHAMMASSI, Madame Christelle CHARREL, Monsieur Murat YAZAR, Monsieur Benoît COULIOU, Madame Aude LONG, Monsieur Albert NIGRA, Madame Marie-Danielle BRUYERE, Monsieur Lionel PILLET, Monsieur Aurélien ARNOULD, Monsieur Cyril SANTANDER, Monsieur Lotfi BEN KHELIFA, Monsieur Maurice IACOVELLA, Monsieur Alexandre DALLERY, Monsieur Damien MONCHAU

Absent·e·s / Excusé·e·s : Monsieur Idir BOUMERTIT, Monsieur Farid BEN MOUSSA, Madame Camille CHAMPAVERE, Madame Estelle Sophia JELLAD, Madame Fazia OUATAH, Monsieur Yalcin AYVALI, Madame Fatma LOUCIF HAMIDOUCHE

Dépôt de pouvoir Monsieur Lanouar SGHAIER **donne pouvoir** à Madame Aude LONG, Madame Véronique CALLUT **donne pouvoir** à Monsieur Pierre-Alain MILLET, Monsieur Nicolas PORRET **donne pouvoir** à Monsieur Benoît COULIOU, Madame Monia BENAÏSSA **donne pouvoir** à Madame SOUAD OUASMI, Madame Joëlle CONSTANTIN **donne pouvoir** à Monsieur Albert NIGRA, Monsieur Jeff ARIAGNO **donne pouvoir** à Madame Samira MESBAHI, Monsieur Karim SEGHIER **donne pouvoir** à Monsieur Djilannie BENMABROUK, Monsieur Yannick BUSTOS **donne pouvoir** à Madame Patricia OUVARD, Madame Sandrine PICOT **donne pouvoir** à Monsieur Lotfi BEN KHELIFA

Les dépôts sauvages sont une réalité difficile à enrayer, avec un coût conséquent pour la collectivité et une dégradation importante de la qualité de vie des habitants. Il est proposé d'instaurer des tarifs pour recouvrer le coût de l'enlèvement et du nettoyage des dépôts sauvages. Cette action a pour vocation, à terme, de réduire les dépôts sur la voie publique.

Éléments de contexte et de présentation

Jusqu'à présent, la procédure pénale était privilégiée pour ces délits mais le peu de visibilité sur l'aboutissement des procédures engagées nous incite à nous tourner vers la **procédure administrative**, entièrement gérée par les services de la ville.

- Les services constatent un dépôt.
- Des systèmes de vidéoprotection peuvent être mis en œuvre sur la voie publique par les autorités publiques compétentes aux fins d'assurer la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets.

- Les agents habilités identifient le responsable.
- Le maire peut ordonner le paiement d'une amende maximale égale à 15 000 euros **et** mettre en demeure le contrevenant d'effectuer les opérations nécessaires au respect de la réglementation.
- Si le contrevenant ne réalise pas les opérations nécessaires dans le temps imparti, les services procèdent à l'enlèvement du dépôt au frais du contrevenant.
- Les services adressent un titre de recette au responsable du dépôt.

Afin de pouvoir engager cette procédure, une tarification correspondant aux frais occasionnés par l'enlèvement, le transport et le traitement des déchets déposés illégalement doit être validée en Conseil Municipal.

Proposition de tarification pour l'enlèvement et le nettoyage des dépôts sauvages

Les prix sont calculés selon le prix du traitement au m³, le transport et le temps passé par agent en moyenne. Des majorations sont proposées si le responsable récidive (multiplication par 2), s'il est un professionnel (multiplication par 4), ou s'il déverse des produits considérés dangereux (amiante, protoxyde d'azote, solvant ...) ou ayant un impact sur l'environnement (multiplication par 2).

Pour des produits inertes :

Cubage	Première infraction particulier	Récidive particulier	Première infraction Professionnel	Récidive professionnel
Incivilité	60 €	120 €	/	/
Dépôt de 1 m ³ ou moins	120 €	240 €	480 €	960 €
Dépôt de plus d'1 m ³ et jusqu'à 3 m ³	300 €	600 €	1 200 €	2 400 €
Dépôt de plus de 3 m ³	500 €	1 000 €	2 000 €	4 000 €

Pour les produits dangereux ou ayant un impact sur l'environnement :

Cubage	Première infraction particulier	Récidive particulier	Première infraction Professionnel	Récidive professionnel
Dépôt de 1 m ³ ou moins	240 €	480 €	960 €	1 920 €
Dépôt de plus d'1 m ³ et jusqu'à 3 m ³	600 €	1 200 €	2 400 €	4 800 €
Dépôt de plus de 3 m ³	1 000 €	2 000 €	4 000 €	8 000 €

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L251-2 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'article L541-3 du code de l'environnement ;

Considérant l'importance d'agir pour la gestion des déchets ;

Considérant les politiques de la ville en faveur du développement durable déléguées,

Le Conseil municipal,
Le rapport de Monsieur SGHAIER, entendu

après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- Valider la tarification pour l'enlèvement et le nettoyage des dépôts sauvages ;
- Dire que ces montants seront appliqués dans les procédures à venir.

Par délégation du Maire,

La secrétaire,

Nacer KHAMLA
Premier Adjoint

Madame Aude LONG